

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Veuillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogations mineures, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 11 août 2011 à 20 h, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
374, 24 ^e avenue (Lot 1 975 726)	La demande a pour objet de permettre la construction, en cour arrière, d'une annexe 3 saisons (solarium) avec une longueur de 5,18 mètres au lieu de 4,26 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage.
130, 26° avenue (Lot 1 973 238)	La demande a pour objet d'autoriser la construction d'un immeuble d'habitation multifamilial (6 unités) avec une marge avant secondaire de 3 mètres au lieu de 6 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage.

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 20 juillet 2011.

Jacques Robichaud Avocat, o.m.a. Directeur des services juridiques et greffier